

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an 2025 et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur THOUVENIN Daniel, Maire.

Etaient Présents : M. THOUVENIN Daniel, Maire, Mmes : ADRIEN Françoise, CHARTRE Jacqueline, PICARD Dominique, MM : CARDINAUD Pascal, GORA Robert, NEURY Jean-Pierre, WINTER Thierry

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TERTERRE Sandrine à M. WINTER Thierry, M. BUCAMP Daniel à Mme PICARD Dominique

Absent(s) : Mmes : BEAUDENUIT Anne-Laure, CREQUINE Elisabeth, LOMBARDO Lucy, M. KRYSZTOFORSKI François-Xavier.

Secrétaire : M. NEURY Jean-Pierre

SOMMAIRE

Soutien scolaire en ligne avec Prof Express

Budget annexe eau potable 2024 : vote du compte financier unique, affectation du résultat

Budget commune 2024 : vote du compte financier unique, affectation du résultat

Diverses informations Administratives

APPROBATION DE LA SEANCE DU 04 MARS 2025

M. NEURY a deux remarques : d'une part, il n'est pas fait mention de son allocution relative à une demande de riveain de la rue de Bordière sur des coupures d'électricité. D'autre part, il demande des précisions sur les aménagements préconisés à réaliser autour des racines de l'arbre de l'école. Le procès-verbal de la séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN SCOLAIRE EN LIGNE AVEC PROF EXPRESS réf : D-2025-006

Mme Picard informe le conseil que l'offre de partenariat souscrite en 2022 avec Prof express sur du soutien scolaire en ligne pour les enfants de la commune arrive à son terme le 30 juin 2025. Si nous avons à la renouveler pour 3 ans, il faudrait le faire avant le 31 mars 2025 pour bénéficier d'un tarif préférentiel.

Selon les statistiques présentées par Prof Express sur l'année civile 2024, 64 enfants sont inscrits qui font essentiellement appel au service documentalistes-enseignants pour un volume annuel d'utilisation de la plateforme de 131 h.

L'abonnement annuel proposé est de 1 808,40 € TTC (+ 4 %) avec deux options offertes (bibliothèque numérique et orientation-parcours sup).

M. Winter demande si l'on peut disposer d'un histogramme des sollicitations des personnes qui se connectent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **de renouveler** l'offre de partenariat avec Prof Express durant 3 ans pour un montant de 5 425,20 € TTC soit 1 808,40 € ttc annuel,

- **de maintenir** la gratuité de cet accompagnement du soutien scolaire en ligne aux enfants de la commune scolarisés du primaire au lycée,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le formulaire de renouvellement et tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

JPN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024

Vote du compte financier unique 2024 réf : D-2025-007

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service public d'eau potable,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du service public d'eau potable, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Jacqueline CHARTRE,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 6 656,82 | 46 104,00 | 52 760,82 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 6 656,00 | 37 743,44 | 44 399,44 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 45 932,00 | 29 656,64 | 75 588,64 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 512,00 | 29 106,81 | 29 618,81 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (-/+) | G = B - E | 6 144,00 | -1 363,37 | 4 780,63 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 30 275,18 | -16 447,36 | 13 827,82 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent (déficit) | G + H | 45 419,18 | -17 804,73 | 27 614,45 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent (déficit) | G + H + I | 45 419,18 | -17 804,73 | 27 614,45 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (9 pour, 0 contre, 0 abstention)

M. le Maire étant sorti n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du service public d'eau potable,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2024 réf : D-2025-008

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant que le compte financier unique présente un déficit de fonctionnement de 17 804,73 € et que sa section d'investissement présente un excédent de 45 419,18 €, sans besoin de financement,

JAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (10 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE de retracer au budget primitif 2025 l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Article R001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 45 419,18 €

Article R1068 – besoin de financement : 0,00 €

Article D002 - affectation de l'exercice reporté : 17 804,73 €

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET COMMUNE

Vote du compte financier unique 2024 réf : D-2025-009

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Villorceau,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Jacqueline CHARTRE,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 985 511,52 | 962 547,65 | 1 948 059,17 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 23 208,02 | 972 509,85 | 995 717,87 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 1 007 017,00 | 1 810 873,00 | 2 817 890,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 55 409,52 | 767 820,60 | 823 230,12 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -32 201,50 | 204 689,25 | 172 487,75 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 21 505,48 | 848 325,35 | 869 830,83 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -10 696,02 | 1 053 014,60 | 1 042 318,58 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -10 696,02 | 1 053 014,60 | 1 042 318,58 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (9 pour, 0 contre, 0 abstention)

M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 de la commune de Villorceau,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

JPN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025

Affectation du résultat 2024 réf : D-2025-010

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**

DECIDE de retracer au budget primitif 2025 l'affectation du résultat 2024 de la manière suivante :

- Excédent de la section de fonctionnement : 1 053 014,60 €
- Déficit de la section d'investissement : 10 690,02 € (DI 002)
- Affectation en réserves (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) : - 10 690,02 € (RI 1068)
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 1 042 318,58 € € (RF 002)

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERSES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Démission de M. Yves BESNARD : Suite à son courrier de démission en date du 5 mars 2025, M. le Maire a convoqué les suivants de la liste Mme DAVID, qui a renoncé à son mandat puis M. KEREC qui a accepté. Il sera installé lors du conseil municipal du 4 avril 2025.

Dissimulation des réseaux rue de la Bordière : En réponse à la remarque de M. NEURY, il y aura bien des coupures individuelles d'électricité, lesquelles se feront au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux et ne devrait concerner que l'immeuble à raccorder. Une information sera mise sur le site internet.

Camion-benne : Deux propositions de véhicules d'occasion sont présentées :

1 - Mrs Gora et Cardinaud, accompagnés de l'agent technique sont allés visiter chez Renault Truck à Saran, un camion-benne type Renault master, mis en circulation en 2015, 152.461 km au prix de 19.400 € HT soit 23.280 € TTC

2 - M. Cardinaud a identifié sur le site internet "la centrale" un camion-benne type Ford transit situé dans l'Eure-et-Loir, mis en circulation en 2021, 41.785 km au prix de 20.750 € HT soit 24.900 € TTC. M. Neury se propose d'aller le voir soit vendredi 21 ou lundi 24/03 et donnera son avis au conseil par mail + photos.

Après discussion, le conseil municipal propose de retenir l'option d'achat d'un véhicule d'occasion plutôt que d'effectuer des réparations sur le véhicule actuel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.

| | |
|--|---|
| <p>Le Maire,</p> <p>Daniel THOUVENIN</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p> <p>M. Jean-Pierre NEURY</p> |
|--|---|

